

CONDITIONS D'ACCES EN LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE

CURSUS MASTER EN INGENIERIE

PARCOURS INFORMATIQUE, SYSTEMES ET RESEAUX

PARCOURS INFORMATIQUE, IMAGE, REALITE VIRTUELLE, INTERACTIONS ET JEUX

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Parcours Informatique, Systèmes et Réseaux **(ISR)** - Responsable : M. Stéphane Cateloin – cateloin@unistra.fr

Parcours Informatique, Image, Réalité Virtuelle, Interactions et Jeux **(IRVIJ)** – Responsable : Mme Caroline Essert - essert@unistra.fr.

Admission en 1^{ère} année de Licence CMI Parcours ISR ou Parcours IRVIJ : les candidatures se font via le portail post-bac. Pour tout renseignement, contacter les responsables.

Les candidats qui auraient validé une ou plusieurs années d'un autre Cursus Master en Ingénierie dont la spécialité est proche de celle du Cursus Master en Ingénierie « Informatique, Systèmes et Réseaux (ISR) » ou « Informatique : Image, Réalité Virtuelle, Interactions et Jeux (IRVIJ) », ou qui seraient **titulaires d'un DUT informatique** (ou MMI avec le même type de modules complémentaires) et peuvent justifier d'un cursus initial mêlant la spécialité concernée, des sciences connexes et des SHS, peuvent prétendre à être admis dans le Cursus Master en Ingénierie. De même, les élèves issus **de classes préparatoires** et capables de justifier d'un niveau adéquat en informatique peuvent prétendre à être admis dans le Cursus Master en Ingénierie.

Si la candidature est acceptée, la Commission Pédagogique peut néanmoins demander à ce que des UE du Cursus Master en Ingénierie soient suivies et validées a posteriori afin d'acquérir les 36 crédits par semestre nécessaires dans le Cursus Master en Ingénierie.

Admission en 2^e année de Licence CMI Parcours ISR ou Parcours IRVIJ :

- Titulaires d'un DUT Informatique
- Ayant effectués une ou deux années de CPGE

Admission en 3^e année de Licence CMI Parcours ISR ou Parcours IRVIJ :

Sous réserve d'un parcours de formation en cohérence avec les exigences d'un cursus CMI.

- Titulaire d'un diplôme étranger
- Titulaire d'une Licence 2^{ème} année (ex : double cursus dont un avec une part significative de SHS...)
- Titulaire de la 2^{ème} année de CPGE et qui pourraient faire valoir un complément de formation en cohérence avec les exigences du CMI (les étudiants ne disposant que de la formation acquise durant les deux années de CPGE n'ont pas vocation à intégrer le niveau L3 CMI)

Les candidats devront préalablement effectuer une pré-candidature en ligne sur la plate-forme Aria via le site de l'UFR : <http://mathinfo.unistra.fr> **du 30 mars au 5 mai 2017**

Le dossier de candidature dûment complété doit être déposé ou envoyé au plus tard le **12 mai 2017** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service des études et de la Vie étudiante
UFR de Mathématique et d'Informatique
7, rue René Descartes
67084 STRASBOURG CEDEX

La commission se réunissant le 1er juin, il est impératif de transmettre les dossiers dès que possible, sans attendre la date limite de dépôt.

- ◆ les décisions de la Commission vous concernant vous seront adressées par courrier début juillet. *Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.*

Cas particuliers :

- Les **étudiants passant la seconde session d'examens** dans leur diplôme en cours doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir. Ils devront obligatoirement joindre à ce dossier le relevé des notes de la première session d'examens.
- Les **étudiants de DUT ou d'autres filières qui suivent un stage durant l'été**, et qui n'auront donc leur diplôme qu'en septembre, doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir.

Dans tous les cas, l'admission éventuelle par la Commission est soumise à l'obtention du diplôme en cours. Si l'étudiant est admis, le diplôme devra être présenté lors de l'inscription administrative.

Inscription administrative

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

Dérogation à la date limite de dépôt des dossiers

Une dérogation pour soumettre un dossier hors délai ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. La demande et le motif justifiant le retard doivent être adressés par écrit au Président de la Commission Pédagogique via le Service des études et de la Vie étudiante de l'UFR de Mathématique et Informatique. Joindre 1 timbre-poste au tarif en vigueur.

A titre d'information, l'attente des résultats de la seconde session n'est pas acceptée comme motif de retard.

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.